

Département de Seine-et-Marne
Commune de Villiers-sous-Grez
Procès-verbal
Conseil municipal du 7 octobre 2025 à 20h30

Présents : Thierry Masson, Maire, Laëtitia Lepaisant, Adjoint, Martine Melet, Catherine Ceraudo, Catherine Ballay, Etienne Brehier, Thomas Bonfils, et Emmanuelle Sormail Conseillers.

Absents excusés :

Jean Pierre Girard donne pouvoir à Thierry Masson,
Christine Groetzinger donne pouvoir à Catherine Ballay,
Paul Lanouguere donne pouvoir à Etienne Brehier,
Guillaume Chapet donne pouvoir à Laetitia Lepaisant,
Yves Loir donne pouvoir à Martine Melet,
Gabriel Massart,

Absent :

Titouan Poncelin de Raucourt,

Secrétaire : Thomas Bonfils

Approbation du procès-verbal du 09/09/2025

Monsieur le maire propose l'adoption du procès-verbal du 9 septembre 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 septembre 2025.

DELIBERATIONS :

Délibération n°77/2025

Versement des indemnités de secrétariat et loyer d'immeuble à la commune de Villiers :

Monsieur le maire souhaite revoir les montants des heures de secrétariat et le loyer au RPI. Il propose la somme de 5 300€ pour les heures de secrétariat au lieu de 3 500€ et la somme de 12 120€ pour la location de la salle cantine au lieu de 13 920€. Après avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le montant de 5300€ pour les heures de secrétariat et le montant de 12 120 € pour la location.

Délibération n°78/2025

Révision de la charte du PNR

Le Conseil Municipal réuni le 07/10/2025 sous la Présidence de Thierry Masson, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,
Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;
Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;
Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;
Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;
Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français ce qui vaut demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et gestion du parc.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération n°79/2025

Délégation des travaux d'éclairage public au SDESM

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Villiers-sous-Grez est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de remplacement des armoires d'éclairage public : rue de Larchant, rue de la Garenne, Chemin de fontainebleau, rue du Buisson et Hameau de Busseau

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 21 095 € HT et 25 314 € TTC subventionné à 9 838 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- **DEMANDE AU** SDESM de lancer les études et les travaux concernant les travaux ci-dessus sur le réseau d'éclairage public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2026, année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les appareils déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération n°80/2025

Devis saur

Monsieur le maire présente des devis SAUR concernant le busage du moulin à vent 52 513.44 € TTC, le changement plomb rue de la garenne 7 153.70 € TTC, de la borne gros débit 35 444.73€ TTC :

Les membres votent, à l'unanimité, les devis SAUR.

Délibération n°81/2025

Droit d'affouage

Le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'affouage a été formulée un administré, portant sur des parcelles communales.

Après examen de la demande et des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

De refuser la demande d'affouage, en raison de l'approche de fin de mandat.

Délibération n°82/2025

Révision des emprunts

M. le maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement de la Station d'épuration.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- Subventions pour un montant de 1 078 907 €
- La TVA pour un montant de 318 794 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 600 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

Déblocage en fonction de la demande de trésorerie.

- Montant : 600 000€
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.76 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais de dossier : 600€

La Commune de Villiers-sous-Grez s'engage à verser 600 € Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de **Villiers sous Grez** s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de **Villiers-sous-Grez** s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Confère toutes délégations utiles à M. le maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n°83/2025

Décisions modificatives

Monsieur le maire demande aux membres d'approuver les décisions modificatives suivantes pour régler les dépenses non inscrites aux budgets :

Budget assainissement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
2315 – Installations, matériel et outillage technique	24 000.00	
2158 - Autres		24 000.00

Vote à l'unanimité

Délibération n°84/2025

Création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/01/2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 85/2025

Acquisition terrain ENS sablière

Une parcelle en bordure de la sablière est à vendre, elle est en Espace Naturel Sensible. Prix d'acquisition 3 000€
Acceptation à l'unanimité.

Informations

- Pressage des pommes :

L'atelier de pressage de pomme s'est déroulé avec succès début octobre place Garban, avec 400 litres pressés en tout. Les écoliers de petite et moyenne section sont allés ramasser les pommes dans le jardin de Mr CHAISE (chemin de la messe). Cette récolte a permis de presser 50 litres de jus de pomme que les enfants se sont répartis.

- Les travaux de mise en conformité aux normes électriques et PMR de la maison des associations du 3 rue de Larchant seront réalisés fin 2025 et début 2026.

Questions diverses

Fin de séance 22h50

Fait et délibéré en séance, le 7 octobre 2025.